



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 avril 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	53

Date de convocation

9 avril 2025

Finances – Autorisations de programme et Crédits de paiement 2025

**N° de la délibération
2025-215**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 avril 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence du Président M. Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Didier BUFFIERE, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDELGRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Louis MORIN (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Xavier AUBERT, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

Le recours aux autorisations de programme et crédits de paiement relève d'une volonté d'informer le Conseil d'Agglomération de la dimension pluriannuelle des opérations à forts enjeux politiques et financiers.

Cette disposition réglementaire permet de s'affranchir du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération qui doit adopter chaque délibération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de l'agglomération à moyen terme.

Pour ces raisons, ARCHE Agglo a décidé de gérer à compter du budget 2024, une partie des projets d'investissement pluriannuels de la ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil d'agglomération. Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024-178 du 10 avril 2024 créant les 4 autorisations de programme suivantes :

- L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires ;
- L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites ;
- L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques ;
- L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme). Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération, conformément au budget global.

Considérant que comme chaque année, un cadrage de l'engagement pluriannuel doit être effectué pour informer de l'état d'avancement financier de ces autorisations de programme et pour actualiser la répartition annuelle des besoins de crédits, étant précisé que la somme des crédits de paiements inscrits ne doit jamais dépasser le montant de l'AP approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Considérant l'avis du Conseil des Maires du 2 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- **APPROUVE** l'actualisation des 4 autorisations de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) tels que détaillés ci-dessous en annexe :
 - o L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires pour un montant de 3 155 600€ TTC ;
 - o L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites pour un montant de 11 919 400€ TTC ;
 - o L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques pour un montant de 3 965 000€ TTC ;
 - o L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules pour un montant de 2 935 800€ TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentation à engager les dépenses des 4 opérations précitées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 15 avril 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

2024API : 3 155 600€

chapitres	Déchetteries : Réaménagement et mises à niveau technique et réglementaire	total	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029
23	MOE	90 000 €	17 568,00 €	36 000,00 €	36 432,00 €			
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	30 000 €		20 000,00 €	10 000,00 €			
23	Travaux	1 248 000 €		748 800,00 €	499 200,00 €			
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	24 000 €		0,00 €	24 000,00 €			
23	Aménagement extérieurs	60 000 €		0,00 €	60 000,00 €			
23	Divers imprévus (5%)	72 600 €		72 600,00 €				
	OP 103401 - total dépenses Saint Donat sur l'Herbasse	1 524 600 €	17 568,00 €	877 400,00 €	629 632,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

23	MOE	55 000 €	1 298,40 €			11 000,00 €	5 500,00 €	37 202,00 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	8 000 €	4 767,32 €			1 600,00 €	1 632,00 €	
23	Travaux	582 000 €				116 400,00 €	465 600,00 €	
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	5 000 €					5 000,00 €	
23	Aménagement extérieurs	5 000 €					5 000,00 €	
23	Divers imprévus (5%)	30 000 €				6 000,00 €	24 000,00 €	
	OP 103402 - total dépenses Colombier le Vieux	685 000 €	6 065,72 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €	506 732,00 €	37 202,00 €

23	MOE	69 000 €	3 319,20 €	13 800,00 €	27 600,00 €	6 900,00 €	17 381,08 €	
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	10 000 €			8 000,00 €	2 000,00 €		
23	Travaux	807 000 €			645 600,00 €	161 400,00 €		
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	10 000 €				10 000,00 €		
23	Aménagement extérieurs	10 000 €				10 000,00 €		
23	Divers imprévus (5%)	40 000 €			32 000,00 €	8 000,00 €		
	OP 103403 - total dépenses Tournon sur Rhône	946 000 €	3 319,20 €	13 800,00 €	713 200,00 €	198 300,00 €	17 381,08 €	0,00 €
	TOTAL DEPENSES API	3 155 600 €	26 952,92 €	891 200,00 €	1 342 832,00 €	333 300,00 €	524 113,08 €	37 202,00 €

2024AP2 : 11 919 400 €

chapitres	Construction d'une médiathèque multi-sites OP1070	CA 2024	BP 2025	2026	2027	2028	2029	2030
23	Travaux				4 032 000,00 €	1 152 000,00 €	576 000,00 €	
23	MOE / CT-CSPS	1 890,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	201 135,00 €	50 000,00 €	173 110,00 €	
20	Frais de concours et études diverses	52 184,70 €	40 000,00 €	9 420,00 €				
21	Aménagements intérieurs				300 000,00 €			
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)		91 080,00 €	100 000,00 €	553 250,00 €	122 430,00 €	100 500,00 €	
	OP107001 - Total Dépenses Médiathèque de Tournon sur Rhône	54 074,70 €	431 080,00 €	309 420,00 €	5 086 385,00 €	1 324 430,00 €	849 610,00 €	0,00 €

23	Travaux				290 400,00 €	1 016 400,00 €	145 200,00 €	
23	MOE / CT-CSPS / Géotechnique		0,00 €	48 240,00 €	96 480,00 €	96 480,00 €	64 320,00 €	16 080,30 €
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)				44 160,00 €	154 560,00 €	22 080,00 €	
21	Mobilier						180 000,00 €	
	OP107002 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Donat	0,00 €	0,00 €	48 240,00 €	431 040,00 €	1 267 440,00 €	411 600,00 €	16 080,30 €

23	Travaux				228 000,00 €	798 000,00 €	114 000,00 €	
23	MOE / CT-CSPS / Géotechnique		0,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
21	Aménagements intérieurs						100 000,00 €	
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)				48 000,00 €	168 000,00 €	24 000,00 €	
	OP107003 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Félicien	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €	339 000,00 €	1 029 000,00 €	248 500,00 €	10 500,00 €

TOTAL DEPENSES 2024 AP2 11 919 400 € 54 074,70 € 431 080,00 € 420 660,00 € 5 856 425,00 € 3 620 870,00 € 1 509 710,00 € 26 580,30 €

2024AP3 : 3 965 000€

chapitres	Construction du bâtiment des Services Techniques				total	CA 2024	BP 2025	2026	2027
23	MOE	420 000 €	117 748,07 €	191 200,00 €	81 051,00 €	30 000,84 €			
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	48 000 €	10 769,09 €	25 920,00 €	6 480,00 €	4 831,00 €			
23	Travaux	3 212 000 €	0,00 €	1 606 000,00 €	1 606 000,00 €				
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	96 000 €			76 800,00 €	19 200,00 €			
23	Divers imprévus	189 000 €		85 050,00 €	85 050,00 €	18 900,00 €			
	total DEPENSES 2024AP3 - OP107601	3 965 000 €	128 517,16 €	1 908 170,00 €	1 855 381,00 €	72 931,84 €			

2024AP4 : 2 935 800€

chapitres	Construction de l'ALSH Les Goules				total	CA 2024	BP 2025	2026	2027
23	MOE	228 000 €	63 404,64 €	102 080,00 €	42 515,00 €	20 000,00 €			
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses	48 000 €	11 111,40 €	25 200,00 €	8 688,00 €	3 000,96 €			
23	Travaux	2 160 000 €	0,00 €	1 500 000,00 €	660 000,00 €				
21	Aménagement intérieurs (mobilier)	180 000 €			180 000,00 €				
23	Aménagement extérieurs	180 000 €			180 000,00 €				
23	Divers imprévus	139 800 €		111 840,00 €	27 960,00 €				
	total DEPENSES 2024AP4 - OP104701	2 935 800 €	74 516,04 €	1 739 120,00 €	1 099 163,00 €	23 000,96 €			